

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 085-218502102-20230829-29_08_2023_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 août 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 12

N° 29-08-2023-01 – Restauration de l'Église – Acte de sous-traitance Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie – pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 24 janvier 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS, pour le montage et démontage des échafaudages.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 40 628.28€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – pierre de taille », pour les travaux de montage et démontage des échafaudages, pour un montant maximum de 40 628.28€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

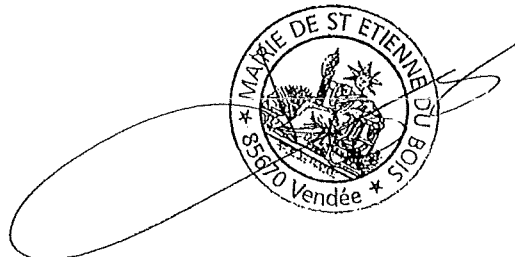
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance

Bernard ROCHER

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 085-218502102-20230829-29_08_2023_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 août 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 12

N° 29-08-2023-02 – Restauration de l'Église – Acte de sous-traitance Lot 2 « Charpente Menuiserie »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°2 « Charpente Menuiserie » a fait l'objet d'un marché notifié le 24 janvier 2023, pour un montant de 15 698.11€ HT.

L'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois SAS, titulaire du lot 2 « Charpente Menuiserie », a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise GODARD pour les travaux de dépose et de repose de la charpente.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 20 952.72€ HT pour la tranche ferme ; 5 049.59€ HT pour la tranche optionnelle 1 et 3 977.37€ HT pour la tranche optionnelle 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Charpente Menuiserie », pour les travaux de montage et démontage des échafaudages, pour un montant maximum de 20 952.72€ HT pour la tranche ferme ; 5 049.59€ HT pour la tranche optionnelle 1 et 3 977.37€ HT pour la tranche optionnelle 2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 août 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 12

N° 29-08-2023-03 – Camping municipal – Construction d'une piscine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission Bâtiment a étudié la possibilité d'installer une nouvelle piscine au camping, en remplacement de celle en pace, qui est vieillissante.

Il ajoute qu'à ce titre, une consultation a été réalisée et plusieurs offres ont été remises. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la construction d'une piscine, à savoir l'entreprise ALLIANCE PISCINES, pour un montant de 32 924.17€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la construction d'une piscine, à savoir l'entreprise ALLIANCE PISCINES pour un montant de 32 924.17€ HT.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.
- Dit que la dépense est prévue au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 août 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 12

N° 29-08-2023-04 – Travaux de viabilisation de la parcelle AH 88, Rue Charette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des futures constructions Rue Charette, des travaux de viabilisation sont nécessaires sur la parcelle AH 88.

Il présente le devis de l'entreprise COLAS, qui s'élève 53 972.19€ HT, réparti comme suit :

- Assainissement : 13 582.93€ HT
- Terrassement, voirie, réseau pluvial : 40 389.26€ HT

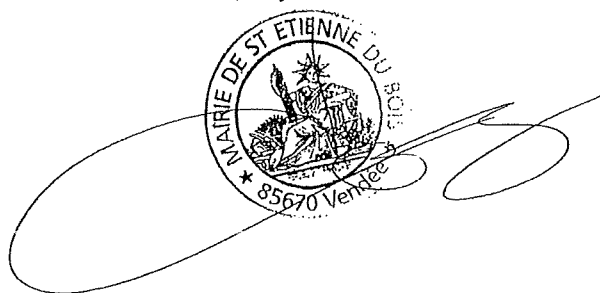
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les travaux de viabilisation, à l'entreprise COLAS, pour un montant de 53 972.19€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant
- Dit que la dépense est prévue au BP 2023 principal pour 40 389.26€ HT et sur le budget assainissement pour un montant de 13 582.93€ HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 085-218502102-20230829-29_08_2023_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 août 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 12

N° 29-08-2023-05 – Renouvellement de la convention pour la participation financière des communes au fonctionnement du service « Animations Sportives et de Détente Intercommunales »

Monsieur le rappelle à l'assemblée que la convention « Animations Sportives et de Détente Intercommunales » prend fin au 31 août 2023.

Il présente le projet de convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Il ajoute que les communes de La Chapelle-Palluau et de Maché se sont prononcées pour sortir du dispositif et que l'animateur a présenté sa démission au 31 août 2023.

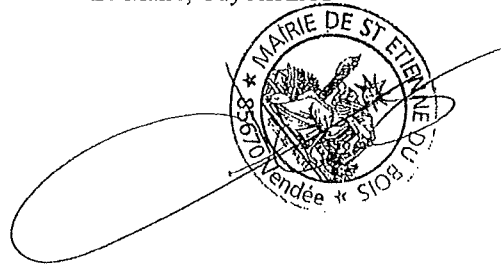
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas reconduire la convention « Animations Sportives et de Détente Intercommunales » qui prend fin le 31 août 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 23 août 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 12

N° 29-08-2023-06 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- mise à disposition d'un bureau
- mise à disposition de moyens informatiques
- possibilité de solliciter les services internes de la collectivité, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 085-218502102-20230901-29_08_2023_06-DE

DÉCIDE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

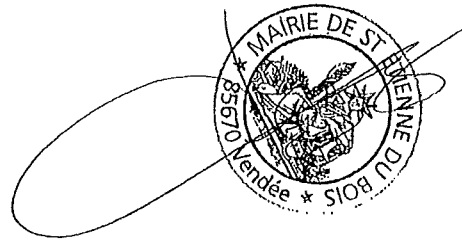
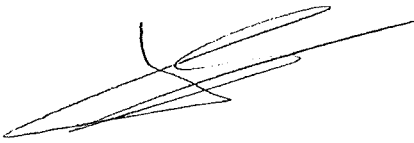
DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

S/LO

Liste des référents déontologues, constituée par l'AMPCV

Annexe de la délibération n° 29-08-2023-06 – Conseil municipal du 29 août 2023

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes*